
VISA

Nemaska Lithium Inc.

L'Autorité des marchés financiers octroie son visa pour le prospectus préalable de base simplifié provisoire de l'émetteur susmentionné daté du 7 février 2013 (le « prospectus provisoire »).

En outre, le présent visa fait foi du visa du prospectus provisoire de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Le prospectus provisoire a été déposé en vertu du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* en **Colombie-Britannique** et en **Alberta**. Le visa du prospectus provisoire est réputé octroyé par l'autorité de chacun de ces territoires lorsque les conditions prévues par le Règlement sont réunies.

Le 8 février 2013

(s) Benoit Dionne

Benoit Dionne
Directeur du financement des sociétés

SEDAR N° 2013342
DÉCISION N° 2013-FS-0017